

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

Mme la Proviseure ouvre la séance du conseil d'administration à 17h06. La séance se tient en présentiel. Sur place 16 membres au total à l'ouverture + CPE + 1 observateur + Fondé de pouvoir.

POINT 1 : Adoption de l'ordre du jour

Pièce jointe : 1 - convocation l'ordre du jour

Madame la proviseure présente l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Ordre du jour,
- 2- Adoption du PV du CA du 16/02/2026,
- 3- Présentation du compte financier 2025,
- 4- Adoption et affectation du résultat,
- 5- Contrats et conventions,
- 6- Dons,
- 7- Avenant au règlement intérieur,
- 8- Point Journée portes ouvertes et Escalade à Sète,
- 9- Questions diverses (à déposer au secrétariat 48 heures avant le conseil d'administration).

Vote du conseil d'administration : PAS DE VOTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

POINT 2 : Adoption du PV du CA du 16/02/2026

Vote du conseil d'administration : Le Conseil d'administration adopte t-il le PV du CA du 16/02/2026 ?

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
16	16		

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

POINT 3 : Présentation du compte financier 2025,

Madame Lieb présente le compte financier 2025. Elle indique que c'est un acte juridique qui arrête les comptes de l'exercice. Une validation est faite en Conseil d'administration. Elle explique que le compte financier peut être voté ou voté avec ou sans réserve.

L'affectation du résultat doit aussi être votée.

Mme Lieb commence en préambule par un historique de l'état des comptes de l'établissement. Elle explique que le compte financier correspond au budget prévisionnel modifié au cours de l'année par des DBM et financements divers qui l'abondent (notamment des financements de la Région).

BUDGET PREVISIONNEL

prévisions de recettes de 521 995 €

crédits ouverts à 578 983,35 €

TOTAL DES RECETTES APRES DBM = 691 197,33 € soit + 32,5 %

TOTAL DES CREDITS OUVERTS APRES DBM = 769 356,95 € soit + 32,9 %

Mme Lieb apporte des précisions sur les éléments du budget :

1- REPARTITION DES RECETTES PAR ORIGINE

La majorité des recettes provient de la Région par la subvention de fonctionnement.

La taxe d'apprentissage perçue compense en partie la baisse des crédits d'État.

Le GRETA fait un reversement à l'établissement pour les charges qui lui incombent.

2- DEPENSES PAR SERVICE

Les charges de fonctionnement s'intègrent progressivement sur le service ALO.

En AP, ne figurent plus que les dépenses strictement pédagogiques.

OPC : investissements très faibles étant donné le contexte difficile (une seule opération en 2025).

Les dépenses sont fléchées.

3- EVOLUTION DES DEPENSES 2023-2024-2025

Moins de dépenses sur l'AP car les charges de fonctionnement glissent vers ALO.

Moins de dépenses sur ALO malgré des charges supplémentaires, car un effort général de maîtrise des dépenses a été réalisé, conjugué à la baisse du coût de l'énergie.

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

SRH : coût réduit en 2025 car il y a eu moins de repas distribués.

Madame Lieb annonce que les clés de répartition des charges imposées par la Région risquent de faire apparaître un déficit structurel du SRH à partir de 2026.

4- SERVICE AP : Zoom sur les objets confectionnés

Dépenses et recettes tendent vers un principe de neutralité : le but n'est pas de faire des bénéfices.

L'autofinancement n'étant pas possible dans certaines filières, on a recours à des financements complémentaires (crédits pédagogiques, taxe d'apprentissage...).

Aux restaurants d'application, il est possible de vendre la production.

2025 a été une année excédentaire pour les activités de restauration par rapport à l'objectif de neutralité, ce qui va permettre de dépenser un peu plus pour des produits de qualité, de la décoration ou de la vaisselle. Un reversement de 20 % est effectué sur ALO pour les charges. La question se pose de savoir s'il est pertinent de faire évoluer ce pourcentage.

5- ALO

Toutes les dépenses de fonctionnement sont sur ce service. La viabilisation représente près de la moitié des dépenses.

Les dépenses d'entretien et de maintenance sont en hausse du fait de l'inflation des contrats, ce qui laisse peu de marge de manœuvre. Ces coûts sont très peu maîtrisables.

Evolution des dépenses entre 2023 et 2025 :

- Viabilisation : baisse liée à la diminution du coût de l'énergie
- Communication : baisse (téléphone, SMS)
- Entretien : baisse liée à des changements de prestataires

6- SERVICE VE : Fonds social et aide aux repas

Total des aides : 9 488,92 € (Fonds social 5 105,68 €, FRAR 4 025,94 € et ARS 357,30 €), soit une baisse de 4,3 % par rapport à 2024.

On constate qu'il est difficile d'aider les familles comme on le voudrait, malgré la diffusion de l'information. Les aides concernent essentiellement :

- les aides aux repas/internat,
- les aides matérielles (calculatrice, vêtements, frais de stage...),

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

- l'accompagnement d'élèves à certains projets ou concours.

Point sur les bourses :

Montant total sur l'année 227 787 €, en hausse de 55,3 % par rapport à 2024 (146 689 €).

Le nombre avait chuté en 2024 du fait de la réforme des demandes. En 2025, la situation s'est rétablie.

Remarque : 43,5 % des élèves sont boursiers, soit un taux supérieur à la moyenne nationale (mais inférieur à celle des lycées professionnels de la région).

7- SERVICE SRH

Nous constatons une diminution du nombre de repas servis en 2025 par rapport à 2024 (environ -1 000).

Les pauses méridiennes d'une à deux heures offrent la possibilité aux élèves de manger à l'extérieur. Certains élèves ne mangent pas.

Dépenses :

- Total des dépenses = 123 015 € (133 215,85 € en 2024, soit -7,66 %)
- Dépenses denrées = 69 547,94 €
- Nombre de repas pris en compte ≈ 25 715 repas
- Coût par repas = 2,70 € (2,71 € en 2024, soit quasi stabilité)
- Part du budget accordée aux denrées = 56,1 %

Recettes :

- Total des recettes (hors subvention Région) = 115 342,07 € (-3,31 %)
- Recettes cafétéria = 663,80 € (forte baisse, liée à une fermeture partielle)
- Recettes SELF = 83 838,85 €
- Recettes internat = 30 267,15 € (+9,01 %)

La Région contribue à l'équilibre du service.

Mme Lambert demande quel est le pourcentage du reversement Région.

Mme Lieb répond que le taux dépend notamment des dépenses constatées (N-1) et des contraintes réglementaires (dont la loi EGALIM), avec des effets possibles sur l'équilibre du service.

8- Service OPC investissement

Mme Lieb indique qu'une carte mère a été achetée sur fonds propres.

M. Chrétien intervient en précisant qu'il s'agit d'une réparation.

Mme Lieb répond que cette dépense est bien imputée en investissement dans ce cas précis, ce que valide le service comptable.

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

Conclusion

Selon le budget prévisionnel, il était prévu un niveau de réserves inférieur.

Au compte financier, le fonds de roulement s'élève finalement à 124 142,04 €.

Le résultat de l'exercice est déficitaire (-8 283,84 €), mais nettement moins que prévu initialement.

Le contexte difficile a permis de recentrer le fonctionnement sur l'essentiel. Les efforts consentis permettent aujourd'hui d'envisager certaines dépenses pour améliorer la qualité des produits et des services, tout en restant vigilants pour les exercices à venir.

Notes prises par Mme Hochedez

Vote du conseil d'administration : Le Conseil d'administration adopte-t-il le Compte financier 2025 ?

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
16	16		

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

POINT 4 : Adoption et affectation du résultat,

M. Wittenberg, fondé de pouvoir de l'agent comptable, rappelle que cet acte est juridique et encadré. Il annonce que la trésorerie du lycée est de 216 209,81 €, ce qui correspond à 133 jours de fonctionnement.

Il précise que c'est confortable (le minimum attendu étant d'environ 30 jours).

En caisse : 1 339,70 €

Résultat : -8 283,84 €, en léger déficit.

Fonds de roulement :

- 128 981,76 € = 55 jours (2024)
- 124 142,04 € = 77 jours (2025)

La préconisation est de 30 à 60 jours. Si le fonds de roulement est trop élevé, la collectivité peut ajuster à la baisse les dotations.

Il faut être attentif aux investissements.

Réserve disponible (fonds de roulement mobilisable) : 112 110,82 € pour fonctionner et investir.

Évolution de la trésorerie : M. Wittenberg indique qu'il est possible de faire des placements à court terme via la DDFIP afin d'optimiser la trésorerie. Mme Lieb indique l'avoir fait en 2025 sur ses conseils, cela ayant rapporté 810,67€ à l'établissement.

Selon l'agent comptable, la situation du lycée Charles de Gaulle est jugée satisfaisante.

Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter -8 283,84 € au fonds de roulement.

Notes prises par Mme Hochedez

Vote du conseil d'administration : Le conseil d'administration adopte t il l'affectation du résultat du Compte financier d'un montant de - 8283.94 €

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
16	16		

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

POINT 5 : Contrats et conventions

2026 Convention internat Voix vives

PJ : 1 - Convention d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de formation

Cette convention renouvelle l'utilisation de l'internat pour l'hébergement des artistes du festival Voix Vives.

Période d'occupation : du 17 au 25 juillet (9 jours).

Contribution financière : 1350 € (9 × 150 €) conformément au tarif voté en CA.

L'organisateur assume :

- assurance obligatoire,
- respect des règles de sécurité,
- nettoyage,
- gardiennage, contrôle des entrées / sorties,

Vote du conseil d'administration : Le Conseil d'Administration autorise-t-il la location de l'internat au profit de l'association Libre Culture dans le cadre du festival Voix Vives, selon les modalités prévues à la convention 2026 ?

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
-------------------	------	--------	------------

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

16	16	
----	----	--

POINT 5 : Contrats et conventions suite

2026 Convention hôpital de sète

PJ : 1 - Convention de partenariat avec la DPMI

Convention annuelle avec le Centre de planification familiale de l'Hôpital de Sète pour organiser des café-débats animés par un médecin et une conseillère familiale.

Objectifs : prévention, information, promotion de la santé, dialogue avec les élèves.

Modalités principales :

- Séances organisées les lundis ;
- Mise à disposition par le lycée : cafétéria, tables, chaises, boissons chaudes ;
- Fourniture par le centre : professionnels, supports, outils pédagogiques ;
- Engagements croisés : coordination, confidentialité, respect des horaires.

Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Vote du conseil d'administration : Le Conseil d'Administration adopte-t-il la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Sète pour l'organisation de café-débats au sein du lycée ?

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
16	16		

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

POINT 6 : Dons

. Don FAGES et AIGLON

PJ : 1 – Devis FAGES et AIGLON

Nature du don : Fournitures professionnelles destinées à l'atelier Cuir (lanières cuir/nylon, lacets, plaques de découpe, fermetures, auto-agrippants, rivets, peausseries...)

Montant total du don : 2 232,04 € TTC (1 860,03 € HT)

Frais à la charge de l'établissement : Aucun frais identifié dans le devis transmis (ni port, ni coût additionnel mentionné).

Ce don constitue un apport pédagogique significatif pour les élèves de la filière MCSG

Vote du conseil d'administration : Le Conseil d'Administration du lycée professionnel Charles de Gaulle accepte-t-il le don de matière d'œuvre effectué par l'entreprise SA Fages et Aiglou au bénéfice de l'atelier Cuir ?

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
-------------------	------	--------	------------

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

16

16

POINT 7 : Premier avenant au règlement intérieur (mise à jour du RI du 27/06/24)

Madame la Proviseure par intérim rappelle que le règlement intérieur a été modifié en 2024, portant, entre autres articles, sur :

- la circulation et le stationnement des élèves,
- l'autorisation de l'usage des téléphones portables dans les couloirs, interdits auparavant et autorisés depuis septembre 2024, dans un objectif de responsabilisation et d'autonomie des élèves.

Depuis cette mise en œuvre, les personnels signalent de nombreuses difficultés :

- élèves allongés ou dormant dans les couloirs,
- cris, courses, musique forte, conversations téléphoniques,
- usage abusif des portables générant un climat de désordre.

Mme Levasseur ajoute la problématique des élèves qui fument.

Madame la Proviseure par intérim indique que la vie scolaire consacre une part importante de son temps à ramener le calme dans les couloirs. Elle souligne les difficultés actuelles à faire respecter le règlement, dans un contexte national préoccupant, évoquant notamment le drame de Jules Guesde, qui illustre les risques liés aux interventions sur le terrain.

Elle précise que :

- l'autorisation des téléphones, fondée sur le principe d'autonomie, montre aujourd'hui ses limites,
- les dégradations matérielles se sont accrues : interrupteurs arrachés, faux plafonds endommagés, extincteurs utilisés à mauvais escient (ce qui a conduit à des convocations devant le conseil de discipline)

Mme Chrétien interroge : « Mais où met-on les élèves ? »

Madame la Proviseure par intérim précise qu'un Conseil pédagogique élargi aux membres du CA a été organisé, que ce sujet a été abordé et a fait l'objet d'échanges qualifiés de houleux entre enseignants et personnels vie scolaire. Madame la Proviseure par intérim rappelle que le fonctionnement du lycée est le même qu'avant la dernière modification du règlement intérieur : pas plus de lieux d'accueil, pas plus de personnels de vie scolaire.

Mme Chrétien précise que la salle d'étude ne permet pas le calme et que certains élèves sérieux risquent d'être sanctionnés indirectement à cause d'une minorité perturbatrice. Elle ajoute que plusieurs parents ont signalé que leurs enfants ne se sentent pas en sécurité dans la cour et se réfugient dans les couloirs pour y trouver calme et protection.

M. Duval confirme que des élèves se sentent davantage en sécurité dans les couloirs que dans la cour ou la salle d'étude.

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

Mme Terron précise qu'il n'est pas interdit de rester dans les couloirs, mais seulement d'y utiliser le téléphone, ce que Madame la Proviseure par intérim rectifie, rappelant que l'avenant propose bien d'interdire la présence des élèves dans les couloirs pendant les cours, les récréations et la pause méridienne (sauf conditions météorologiques non propices à être en extérieur).

Plusieurs interventions convergent sur un manque de personnels AED :

- Mme Chrétien évoque des moyens humains insuffisants,
- Madame la Proviseure par intérim rappelle qu'en 2023-2024, la salle d'étude ne remplissait déjà pas son rôle et qu'une AED en congé maternité n'a pas été remplacée cette année
- M. Séguret souligne que la cafétéria est fermée faute de personnel pour assurer la surveillance ; les agents régionaux ne pouvant pas assumer cette mission et les services civiques n'étant plus mobilisables. Les AED sont aujourd'hui prioritairement affectés au portail et à la surveillance des couloirs.

Madame la Proviseure par intérim insiste sur :

- le besoin de calme des personnels,
- l'épuisement des enseignants contraints de sortir de cours à cause des nuisances constantes,
- le fait que les comportements perturbateurs ne concernent plus un groupe isolé mais tendent à se généraliser.

Elle souligne également l'enjeu de l'image de l'établissement, incompatible selon elle avec des élèves déambulant, allongés dans les couloirs ou les escaliers.

Lecture du compte rendu du CVL par Madame la Proviseure par intérim :

Les élèves indiquent que les couloirs constituent un lieu de mise en sécurité et un espace de repos, permettant d'éviter les tensions vécues dans la cour. Ils proposent une ouverture de la salle Robespierre comme foyer et la mise en place d'un système de régulation des comportements (type point ou croix) plutôt qu'une interdiction ; Margot Watripont précise que les élèves demandent juste quelques minutes pour se préserver et éviter les élèves qui les embêtent dans la cour.

Les membres du CA échangent sur ces solutions, plusieurs autres pistes sont évoquées :

- accès renforcé au CDI,
- réorganisation de la salle d'étude avec présence de surveillance,
- aménagements sous le préau (bancs),
- relance du projet de cafétéria pédagogique porté par la filière commerce (TCOM), bien que limité à quelques heures hebdomadaires.
- Des réserves sont exprimées quant au risque de dégradations supplémentaires sans surveillance adaptée.

Mme Chrétien et M. Duval regrettent que les parents ne soient pas plus associés, ils précisent qu'ils pourraient mener en parallèle des actions pour appuyer le lycée dans ses démarches ou mener des actions collectives.

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

Madame la Proviseure par intérim souligne les difficultés de communication avec certaines familles :

- comptes ENT parents non activés,
- messages non consultés,
- réponses indiquant souvent une forme de désengagement parental.

Madame la Proviseure par intérim rappelle le résultat du vote réalisé à l'occasion le conseil pédagogique élargit aux membres du CA qui a émis un avis consultatif sur cet avenant :

- Avis favorable : 10
- Abstentions : 2
- Avis défavorables : 2

Madame la Proviseure par intérim rappelle l'objectif de cet avenant qui est de préciser et rappeler les règles existantes, notamment sur l'usage des téléphones, dont l'abus est constaté depuis la rentrée 2024. Elle précise qu'une souplesse de mise en œuvre restera possible selon les conditions climatiques ou les situations individuelles.

Plusieurs membres, dont M. Duval, soulignent l'absence de solution de repli claire pour les élèves cherchant un espace calme et sécurisé.

M. Duval propose de recourir davantage aux conseils de discipline ciblés, afin de ne pas pénaliser les élèves respectueux des règles.

Madame la Proviseure par intérim conclut en rappelant que la priorité reste la qualité pédagogique, aujourd'hui fortement dégradée par les comportements observés, et annonce une réflexion à venir sur une nouvelle organisation de la salle d'étude.

Vote du conseil d'administration : Le conseil d'administration adopte-t-il le premier avenant au règlement intérieur ?

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
15	9	2	4

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

POINT 7 : deuxième avenant au règlement intérieur (mise à jour du RI du 27/06/24)

Madame la Proviseure par intérim indique que la calculatrice constitue un outil de travail dont les élèves doivent se doter pour suivre les enseignements et précise que, en cas de difficulté financière, les familles peuvent solliciter le fonds social.

M. Duval demande alors une clarification, soulignant que les élèves disposent d'un ordinateur mais ne peuvent pas l'utiliser comme outil de calcul, ce qui lui paraît contradictoire.

Madame la Proviseure par intérim répond que le choix des outils relève de la décision de l'enseignant et propose, afin d'éviter toute ambiguïté, de supprimer la mention de l'ordinateur dans le règlement.

Mme Hanniet s'interroge sur cette avenant, l'interdiction du téléphone portable étant déjà inscrit dans le règlement intérieur dans le cadre des cours.

Madame la Proviseure par intérim confirme qu'il est déjà interdit mais qu'il convient d'apporter une précision explicite dans le règlement, compte tenu de l'ampleur du problème dans les pratiques pédagogiques.

Mme Bentoura évoque la possibilité d'acheter des boîtes à portables.

Madame la Proviseure par intérim rappelle alors que le téléphone est un bien privé : un enseignant peut le confisquer ponctuellement, et sous sa seule responsabilité, mais ne peut pas le conserver. Le téléphone doit être remis à la direction, placé dans un coffre sécurisé et les parents sont contactés pour venir le récupérer. Elle souligne par ailleurs que la responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation incombe à la personne qui garde l'appareil, ce qui explique que la direction ne puisse pas imposer aux enseignants l'usage de boîtes à téléphones.

Elle précise enfin que le cadre national ne définit pas clairement ces responsabilités et qu'en l'état, celles-ci relèvent de l'enseignant et non du chef d'établissement.

Vote du conseil d'administration : Le conseil d'administration adopte-t-il le deuxième avenant au règlement intérieur ?

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
15	14	0	1

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

POINT 8 : Point Journée portes ouvertes et Escale à Sète

Madame la Proviseure par intérim présente le bilan des journées portes ouvertes en indiquant qu'il s'agit d'un record de participation. Elle souligne le rôle central de Mme Van Gele et de Mme Bouaghaz, qui ont encadré et coordonné l'événement, ainsi que la mobilisation de l'ensemble des personnels de l'établissement, incluant le secrétariat, les enseignants et le GRETA.

Mme Levasseur confirme que les retours ont été très positifs. Madame la Proviseure par intérim adresse également un remerciement appuyé aux élèves, saluant leur fort investissement dans l'accueil du public et l'accompagnement sur les différents circuits, et dresse un bilan globalement très satisfaisant.

Mme Levasseur estime par ailleurs que le choix de la date était pertinent. Madame la Proviseure par intérim nuance cette appréciation en évoquant à la fois les avantages et les inconvénients : la date était tardive et postérieure au Salon TAF. Elle souligne que la présence de Sète Agglopôle Mobilité a été jugée particulièrement intéressante.

Concernant l'événement « Escale à Sète », Madame la Proviseure par intérim précise que la participation du lycée s'est limitée 31 mars au 4 avril, les mêmes personnels ayant été mobilisés sans interruption sur ces créneaux. Elle souligne la nécessité de préserver le repos des équipes après deux semaines et demie de travail continu comprenant notamment les JPO. Elle explique que, faute d'un nombre suffisant de personnels disponibles pour assurer une rotation, la présence du lycée n'a pas pu être étendue sur davantage de jours. L'organisation a de nouveau été assurée par Mme Bouaghaz et M. Van Gele, avec la participation des filières hôtellerie sous la forme de TP déplacés.

Elle indique que la présence n'ayant pas été possible tous les jours, le stand était plus réduit et moins visible, ce qu'elle juge regrettable. Des personnels enseignants, des AESH et des élèves de la filière AGORA étaient néanmoins mobilisés. La filière sellerie-garnissage a été présentée en lien avec les industries de la mer, ce qui a suscité de l'intérêt. Madame la Proviseure par intérim regrette toutefois qu'un stand complet, animé par des enseignants et des élèves de MCSG, n'ait pu être mis en place, faute de personnel en nombre suffisant pour assurer une rotation adaptée.

Elle précise que les élèves de la filière AGORA se sont fortement investis dans la présentation des voiliers et qu'ils devaient initialement assurer l'accueil à l'entrée des bateaux, mission finalement confiée au lycée de Pézenas.

M. Hamonet indique ne pas avoir eu connaissance du concours de la soupe de poisson. Madame la Proviseure par intérim confirme que le lycée, pourtant seul lycée hôtelier de Sète, n'y a pas participé, faute d'en avoir été informé, ce qu'elle considère comme un point à améliorer. Elle estime que l'établissement apprend de cette expérience et qu'une participation plus complète aurait été possible, notamment avec la vente d'objets confectionnés en cuir ou issus des filières hôtellerie, qui auraient rencontré un franc succès. Elle indique qu'une nouvelle participation pourrait être envisagée dans deux ans, en soulignant qu'il serait nécessaire de s'y préparer dès la rentrée scolaire 2026 afin d'intégrer le comité de pilotage, même si la période correspondrait aux vacances de printemps, ce choix relevant en dernier ressort du chef d'établissement.

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

Mme Terron ajoute enfin que les élèves de CAP ont également participé à l'événement dans le cadre du partenariat avec Port Marine. Elle précise que cette collaboration s'est très bien déroulée et a permis la présentation d'un projet autour des algues, jugé particulièrement intéressant.

Vote du conseil d'administration : Pas de vote

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

POINT 8 - Questions diverses

1. Modification prix menu examens

Madame la Proviseure par intérim informe qu'une demande de modification du prix du menu d'examen pour les baccalauréats professionnels, avec un passage de 22 € à 25 € a été formulée. Elle est justifiée par l'ajout d'une assiette de fromage et donc par une augmentation de la matière d'œuvre.

M. Pujolle indique qu'il n'y a pas d'opposition de principe à cette évolution, qu'il la comprend au regard des coûts engagés, mais précise que cette modification ne pourra pas s'appliquer à la session en cours puisque les tarifs ont déjà été annoncés aux familles ; elle sera en revanche mise en œuvre l'année suivante.

2. Co-intervention et charge de travail

La question de la co-intervention et de la charge de travail est ensuite abordée, notamment la possibilité d'assouplir l'organisation dans certaines situations. Il est rappelé que lorsqu'un enseignant est absent, l'autre est amené à prendre en charge seul le groupe afin de respecter le volume horaire hebdomadaire dû aux élèves.

Madame la Proviseure par intérim explique que des solutions peuvent être examinées dans le cadre du protocole de remplacements de courte durée, tout en soulignant que des difficultés persistent lorsque le remplacement n'est pas possible. Elle exprime l'avis que, dans le cas d'absences longues, la co-intervention perd son sens et que l'heure peut devenir un cours classique, ou bien donner lieu à un dédoublement alterné des groupes, sous réserve des effectifs et dans le respect des heures dues aux élèves

Mme Hochedez rappelle que, selon la réglementation évoquée par les organisations syndicales, l'enseignant qui prend seul la classe dans ce cadre peut prétendre à une heure supplémentaire effective ou refuser la prise en charge du 2^{ème} groupe dans le cas d'une classe entière.

Madame la Proviseure par intérim indique que ces éléments doivent être vérifiés sur le plan réglementaire et précise que cette problématique nécessite une réflexion collective en conseil pédagogique.

Mme Terron souligne de son côté une difficulté récurrente en co-intervention concernant la répartition du travail, indiquant qu'il arrive fréquemment qu'un enseignant assure l'essentiel de la préparation et de l'animation du cours tandis que l'autre se contente d'un rôle d'accompagnement.

Madame la Proviseure par intérim répond que ces constats devront être remontés et intégrés à une réflexion plus large à conduire pour l'année suivante.

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

3. Procédure toner

Concernant la procédure liée aux toners, Mme Hochedez précise que la difficulté ne porte pas tant sur la procédure que sur la nécessité, pour les personnels, de réaliser eux-mêmes la commande. Elle demande s'il ne serait pas possible de commander une ou deux cartouches d'avance car tomber en panne de tonner quand cela fait besoin génère beaucoup de stress, surtout en phase d'examen.

Mme Lieb précise que selon elle, beaucoup d'incompréhensions génèrent aujourd'hui une situation qu'il convient de désamorcer. Elle rappelle le contexte (mise à jour du Pare-Feu ne permet plus une commande automatique des photocopieurs et le contrat ne permet pas au lycée de constituer des stocks d'avance de toner) et fait lecture de la procédure pour clarifier les malentendus. Elle précise qu'il faut 48h pour recevoir les toners une fois la commande passée. Il ne faut pas attendre que les tonner soient vides mais réagir dès que le message d'alerte apparaît sur la machine.

Un consensus se dégage sur le constat d'une incompréhension, la procédure en elle-même ne posant pas problème, le rappel des étapes clés et rôle de chacun est affiché en salle de travail des professeurs, un tuto photo sur le remplacement du toner sera ajouté.

Départ Mme Bouaghaz à 20h10

4. IMP

Madame la Proviseure par intérim aborde ensuite la question des indemnités pour missions particulières. Elle indique qu'il n'y a pas de disparition des IMP, mais qu'une baisse drastique des IMP allouées (de 11.5 à 7, depuis 2 ans) et qu'une augmentation des taux attribués à certaines missions réduit mécaniquement la capacité globale de répartition.

Elle rappelle que certaines IMP sont obligatoires, notamment pour les référents numériques, culturels, ER-EAI ou les coordonnateurs EPS, et que les taux sont strictement encadrés par la réglementation en fonction des missions. Elle précise qu'avec sept IMP attribuées, des arbitrages ont été nécessaires, ce qui a conduit à une forte baisse du nombre d'IMP disponibles pour l'année 2025-2026 (tout comme en 2024-2025). Elle souligne notamment qu'il n'est pas possible d'attribuer un taux 1 aux référents numériques au regard de la charge de travail réellement assumée.

Elle indique que les choix ont été faits en concertation avec Mme Duvivier et M. Pujolle, en priorisant notamment la coordination en hôtellerie, compte tenu de l'ampleur des tâches à gérer, ainsi que les filières MCSG et Mode en raison de la complexité des matières et des projets. Elle rappelle que la répartition a été votée en conseil d'administration.

Mme Hochedez indique que ces explications ont déjà été apportées aux collègues mais que la question continue néanmoins à remonter.

Mme Hanniet s'interroge sur le fait que ces interrogations ne reflètent peut-être pas l'opinion de l'ensemble des enseignants.

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

Mme Hochedez précise que les représentants portent l'ensemble des demandes, y compris les demandes individuelles.

5. Visibilité sur les mobilités ERASMUS

La question de la visibilité sur les mobilités ERASMUS est ensuite abordée. M. Pujolle indique qu'une mission à Sarrebruck, en Allemagne, lui a été demandée par la rectrice et le rectorat, avec une prise en charge sur les subventions Erasmus, l'établissement étant accrédité. En l'absence de Mme Duvivier, et après accord de la Proviseure par intérim, M. Pujolle a donc assuré la mission.

Concernant le projet en Suède, il rappelle que celui-ci a bien été voté en conseil d'administration. Il précise que, sur les quatre accompagnateurs initialement prévus, seuls trois ont finalement participé, dont lui-même, et ce pour une durée limitée. Il explique avoir été invité chaque année depuis la mise en place du partenariat et avoir saisi cette opportunité cette année, celle-ci facilitant également l'organisation de l'accompagnement des élèves.

Mme Terron indique que des remarques ont été remontées par certaines personnes assimilant à tort Erasmus à des vacances, ce qu'elle conteste fermement.

Madame la Proviseure par intérim précise que la remarque émane d'une situation personnelle et ne reflète pas l'opinion de l'ensemble des enseignants. Elle indique qu'une nouvelle explication est possible mais qu'il n'y a pas lieu de se justifier davantage, et rappelle surtout que ces missions ne sont en aucun cas financées sur le budget destiné aux élèves.

Elle précise que, pour l'année suivante, les projets seront portés par les enseignants des disciplines professionnelles, avec un pilotage par le référent ER-EAI incluant l'ensemble de la partie administrative. Il est rappelé que M. Pujolle ne percevait aucune IMP ni part fonctionnelle pour le travail accompli sur Erasmus. Une réunion et un compte rendu ont été réalisés pour la prochaine année scolaire, en présence de Mme la Proviseure par intérim – M. Pujolle et l'ERAEL, pour l'organisation et la prise en charge des tâches initialement assurées par M. Pujolle, dorénavant par l'ERAEL, lequel est destinataire d'une IMP en ce sens.

M. Pujolle ajoute que, si certains élèves sont suffisamment autonomes, des départs en autonomie pourraient être envisagés en juin dans le cadre du parcours Y, en mobilisant les reliquats de subvention.

6. Motion portée par le ER-EAI

Mme Hochedez indique qu'après concertation entre eux, les représentants ont choisi de ne pas lire la motion portée par le ER-EAI.

7. Motion portée par les enseignants de Lettres-Histoire

Une motion relative au déménagement, portée par des enseignants de Lettres-Histoire, est lue par Mme Terron.

Madame la Proviseure par intérim explique que la perspective envisagée est le déménagement du GRETA vers le bâtiment B afin de mieux séparer les locaux et d'optimiser la gestion des espaces, précisant que cette organisation existe déjà dans de nombreux établissements.

Elle affirme qu'il n'existe ni situation d'insalubrité ni problème de sécurité.

Mme Hochedez confirme cette analyse. Madame la Proviseure par intérim indique avoir refait un état des lieux le jour même avec Mme Hochedez et rappelle que les salles concernées sont dans un état identique à celles déjà utilisées par

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 4 - 2025 / 2026 – LUNDI 13 AVRIL 2026

d'autres enseignants du même étage. Il conviendra d'envisager une réfection pour le confort des futures occupants, professeurs et élèves.

Elle ajoute qu'au-delà de cette question, l'analyse globale de l'occupation des salles montre que de nombreux espaces sont utilisés à 75 % voire moins, et cite notamment la salle B101, occupée à moins de 50 % sur la semaine. Elle estime que ce changement pourrait être l'occasion de revoir plus largement la répartition des salles et de travailler à une occupation plus optimale de l'établissement, en tenant compte des desiderata des enseignants mais aussi d'autres contraintes organisationnelles.

Mme Hochedez précise que ce qui a choqué dans cette histoire, c'est d'avoir mis les équipes devant le fait accompli.

Mme Levasseur conclut en indiquant que les choix ont été faits pour des raisons de commodité de travail, sans aucune volonté d'imposition, que le bâtiment B a été proposé dans ce cadre et qu'un conseil pédagogique a permis de présenter l'ensemble des éléments. Elle exprime son regret de voir réapparaître une motion portant sur des décisions qu'elle estime déjà actées.

Mme la Proviseure par intérim clôt le conseil d'administration à 20h30